

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR10.34PR
concernant**

**le renforcement des mesures communales de réinsertion
des demandeurs d'emploi et l'introduction d'une aide familiale
en réponse à la motion de
Monsieur le Conseiller Philipp Müller, du 10 décembre 2009,
portant sur le développement de mesures sociales contre la crise**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 9 septembre 2010 de 19h15 à 21h50.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Martine Frey-Taillard, Stéphanie Gonçalves-Mojonnier, Corinne Lachat, Fanny Spichiger, Maximilien Bernhard, Philipp Müller, Brian Oosterhoff, Giancarlo Valceschini et Catherine Carp, rapporteur.

La délégation municipale était composée de Madame Nathalie Saugy et de Monsieur Gildo D'all Aglio. Nous les remercions pour les explications données et les réponses à nos nombreuses questions.

1. Demandeurs d'emploi - Mesures adoptées au sein de l'administration communale

En préambule, la commission a demandé ce qui se fait de manière générale pour les personnes sans revenu. Dans un premier temps, elles peuvent recevoir des prestations de l'assurance chômage ou, si elles n'y ont pas droit au RI, revenu de réinsertion. Pour obtenir des indemnités de chômage, les chômeurs s'adressent à leur caisse de chômage. Pour l'appui à l'insertion, ils sont tenus s'adresser à l'ORP, Office régional de placement qui les aide à trouver du travail. A Yverdon-les-Bains, il semble que le nombre de personnes au chômage sans CFC soit plus élevé que dans d'autres régions, comme Nyon et Morges où les demandeurs d'emploi ont de meilleures formations. Il existe des catalogues de mesures destinées à favoriser la réinsertion des personnes au bénéfice d'indemnités de chômage ou RI. Les conseillers ORP et les assistants sociaux des CSR utilisent largement ces possibilités.

La Ville d'Yverdon-les-Bains, en particulier les Services des travaux STE et des énergies SEY, engage parfois des personnes pour leur permettre de reconstituer leur droit au chômage (manque un ou deux mois de cotisation pour y avoir droit). Elle s'efforce de créer des stages professionnels ou des petits boulots. Souvent les personnes sont employées à l'heure et si leur travail est satisfaisant, leur salaire est mensualisé. La Ville doit mettre au concours tout poste fixe vacant, ce qui complique les procédures. En revanche, le CSR, Centre Social Régional, qui n'a pas d'obligation de mettre au concours, engage 2 à 3 personnes de cette manière là. Le responsable des mesures de réinsertion des personnes au chômage est malade depuis 7 mois et son absence s'en ressent. Le Service des Ressources humaines fait souvent appel à l'ORP.

La Ville utilise les ressources existantes dans les Services pour encadrer les stagiaires et les travailleurs temporaires et un montant de Fr. 30'000.— a été inscrit au budget 2010 pour couvrir les salaires. Ce montant sera probablement augmenté lors des budgets futurs.

Le présent préavis informe le Conseil communal que la somme de Fr. 75'000.— pour pouvoir engager 3 personnes qui pourront bénéficier des mesures AIT, soit allocation d'Initiation au Travail figurera au budget 2011, mais la Ville devra financer entièrement les 6 mois supplémentaires (engagement AIT = minimum 12 mois).

2. La coordination entre les communes faisant partie des régions d'action sociale d'Yverdon-Grandson et Orbe-Cossonay-La Vallée ARAS

Dès le 1^{er} juillet 2011, les régions d'action sociale susmentionnées vont fusionner pour ne former plus qu'une seule région correspondant au découpage du nouveau district. La commune d'Yverdon-les-Bains détiendra environ 30% des voix et ne pourra pas dicter une politique de volonté de trouver des solutions pour les gens en difficulté. Dans la réalité d'aujourd'hui, les préoccupations des Villes Centre et des communes les plus petites sont très différentes. Par exemple, une grande majorité des communes vaudoises qui n'ont pas adhéré au réseau « petite enfance » se situent dans le Nord Vaudois.

Le Canton et les communes mettent des montants à disposition pour développer des mesures sociales régionales. A Yverdon-les-Bains, l'ARAS soutient, grâce aux réserves constituées, trois mesures, soit « OSEO, Œuvre Suisse Entraide Ouvrière », « l'Entraide sociale de Caritas » et « Lire et Ecrire ».

3. Renforcement du pouvoir d'achat des ménages yverdonnois

En Suisse, le climat social s'est durci au cours des dernières années et le nombre de personnes dépendantes de l'aide sociale n'a cessé d'augmenter. La Municipalité désire mettre en place une allocation annuelle pour familles. Elle se baserait sur le barème existant concernant les subsides aux assurances maladies.

La Commission a longuement discuté sur la définition de la pauvreté absolue – relative ou la précarité. La pauvreté, d'une perspective historique ou encore comme notion tiers-mondiste, est pratiquement absente en Suisse. Bien qu'il existe des situations très difficiles pour certaines personnes, il serait plus approprié de parler de précarité, avec une causalité multiple. Par ailleurs, il semblerait que les mesures adoptées par le Conseil d'Etat depuis 2008 en matière de barème des subsides à l'assurance-maladie ont permis d'éliminer les effets de seuil (perte de revenu disponible) pour les ménages qui sortent du RI pour un salaire légèrement supérieur aux normes de l'aide sociale. L'effet 'désincitatif' au travail a ainsi disparu. Le calcul des subsides à l'assurance-maladie s'effectue sur la base des données fiscales (chiffre 650 de la décision de taxation) ou sur une actualisation des informations financières relatives à la situation d'un ménage. Par conséquent, il n'est pas aisé de dire à partir de quel revenu une personne a droit à un subside, quand bien même un barème est disponible sur le site internet de l'OCC. (voir annexe)

La Commission a demandé si les allocations seraient imposables, sachant que le RI et les aides complémentaires ne le sont pas. Il semble peut vraisemblable que les montants distribués par les bons soient assujettis à l'impôt, mais la question sera soumise au Service des finances. Une bonne partie des personnes recevant des subsides pour les assurances maladies payent des impôts. La mesure proposée par la Municipalité toucherait environ 2'500 enfants, soit 50% grosso modo des enfants yverdonnois dans la tranche d'âge des 0-16 ans. Ce nombre peut évoluer en fonction des situations des familles.

La Commission n'a pas reçu de réponse à sa question relative au coût d'impression de bons difficilement falsifiables. Le choix s'est porté sur des bons valables dans les commerces yverdonnois plutôt que sur le versement d'argent sur un compte. Les bons ne seraient valables qu'une année pour encourager la circulation de l'argent mis à disposition et pour faire bénéficier les commerces yverdonnois de cette manne financière.

Un règlement communal concernant l'octroi de cette allocation devra être établi. La mise en œuvre de cette mesure pourrait entrer en vigueur en été 2011.

Certains membres de la Commissions désirent prendre l'opportunité de la remise des bons pour sensibiliser la population au surendettement et à la gestion du budget familial. Si certains commissaires estiment qu'il est inopportun de le faire de manière liée à la remise des bons, tous ont été d'accord pour que les efforts de communication soient faits pour informer la population des organismes privés ou publics qui offrent de l'aide. De plus, il semblerait que l'Administration

cantonale des impôts fournisse une liste des personnes susceptibles de recevoir des subsides aux Services sociaux. Les Services sociaux adressent alors une lettre d'information aux personnes concernées, mais une partie d'entre eux ne sollicitent pas d'aide, préférant se débrouiller seuls.

4. Discussions

Article 1 : Les ressources humaines font un travail de sensibilisation auprès des Services pour que des personnes en difficulté soient engagées. Bien qu'estimant qu'il est très important que les chefs de services gardent leurs compétences lorsqu'ils procèdent à l'engagement de leurs collaborateurs, la commission estime néanmoins que les incitations auprès des services internes de l'administration communale sont largement insuffisantes au vu du tableau qui figure au bas de la page 6. La commission souhaite que la Municipalité fixe des objectifs annuels par type de mesure.

Article 2 : Le Canton verse aux douze Centres Sociaux régionaux des enveloppes annuelles qui servent à financer l'octroi de l'aide et une certaine réserve qui appartient à la Région pour le financement de projets sociaux régionaux. La Commission fait le vœu que, bien que la Ville d'Yverdon-les-Bains ne disposera que de 30% des voix, elle fasse preuve de force de proposition et qu'elle se concerte avec les communes poursuivant des objectifs similaires, telles que Orbe, Ste-Croix, quant à l'opportunité de renforcer l'utilisation des réserves de l'ARAS, Association Régionale d'Action sociale.

Article 3 : Les statistiques démontrent une importante perte du pouvoir d'achat. En effet, les ménages sont confrontés à une hausse des primes des assurances maladies, une hausse des prix des loyers et ils sont de plus en plus nombreux à avoir de la peine à boucler les fins de mois. Un commissaire a relevé le manque de maîtrise budgétaire de certains ménages et suggère de mettre en place un système d'information à la population quant à l'existence de prestations de la part des organismes compétents pour donner de l'aide, comme, par exemple, pour les aider à élaborer un budget et faire face au surendettement. Malgré l'augmentation de mesures visant à aider les personnes à bas revenus, le Canton a réduit en quelques années sa dette de 8 milliards à 2,5 milliards et a des finances saines. La même constatation peut être faite pour Yverdon-les-Bains. Ceci dit, les bons d'achat étant destinés à un enfant sur deux et à être dépensés dans les commerces yverdonnois, cette mesure peut être considérée comme un investissement doublement utile pour la Ville puisqu'elle vient en aide à la population qui dispose des revenus les plus faibles tout en permettant aux commerçants de vendre davantage de marchandises.

Article 4 : Le montant de Fr. 450'000.— qui sera mis au budget 2011 est un montant indicatif qui peut évoluer en fonction de l'évolution du nombre d'enfants et du nombre de personnes subsidiées, comme c'est déjà le cas pour la Motion Cotting relative au remboursement des frais de transports publics pour les écoliers dont les parents disposent d'un revenu modeste.

5. Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, c'est à l'unanimité de ses membres que la Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les articles 1 et 2 et à la majorité de ses membres (6 oui, 1 contre et 1 abstention pour l'article 3 et 6 oui et 2 abstentions pour l'article 4) d'accepter ce préavis de la Municipalité en réponse à la Motion de Monsieur Philipp Müller du 10 décembre 2009.

Pour la Commission


Catherine Carp

Barème indicatif pour les subsides 2010

Attention:

Les montants indiqués ci-dessous sont donnés à titre indicatif.

L'organe compétent pour déterminer le montant du subside est l'OCC.

Pour plus d'information, consultez l'OCC (www.vd.ch/occ - Tél. : 021 557 47 47).

Revenu déterminant pour le subside

- Le revenu déterminant pour le subside est constitué du revenu net (chiffre 650 de la déclaration d'impôt 2007) ainsi que de la part de la fortune imposable qui excède 50'000 francs pour les personnes seules et 100'000 francs pour les familles.
- Pour les personnes vivant en famille, le revenu déterminant est diminué de 10'000 francs pour 1 enfant à charge, 16'000 francs pour 2 enfants, 22'000 francs pour 3 enfants, 28'000 francs pour 4 enfants et 7'000 francs supplémentaire pour chaque enfant au-delà de 4.
- Si la situation le justifie, l'OCC peut évaluer ce revenu déterminant en tenant compte de la situation actuelle.

Revenu déterminant pour le subside	Personne vivant seule			Personne vivant en famille			
	Adulte plus 26 ans	Jeune adulte 19 - 25 ans	Jeune adulte 19 - 25 ans en formation	Adulte plus 26 ans	Jeune adulte 19 - 25 ans	Jeune adulte 19 - 25 ans en formation	Enfant moins 18 ans
10'000 et moins	290	240	240	290	240	240	90
11'000	290	240	240	290	240	240	90
12'000	290	240	240	290	240	240	90
13'000	290	240	240	290	240	240	90
14'000	290	240	240	290	240	240	90
15'000	290	240	240	290	240	240	90
16'000	290	240	240	290	240	240	90
17'000	290	240	240	290	240	240	90
18'000	288	238	240	290	240	240	90
19'000	280	232	237	290	240	240	90
20'000	267	221	234	290	240	240	90
21'000	249	207	228	288	238	240	90
22'000	228	189	222	285	236	239	90
23'000	203	169	215	281	232	238	89
24'000	176	147	207	275	228	236	88
25'000	148	123	198	268	222	234	87
26'000	119	100	190	261	216	232	86
27'000	92	77	182	252	209	229	85
28'000	66	56	174	242	201	226	83
29'000	45	39	168	232	192	223	82
30'000	28	25	163	220	183	220	80
31'000	16	15	159	208	173	216	78
32'000	11	11	158	195	162	212	76
33'000	--	--	--	182	152	208	74
34'000	--	--	--	169	140	204	72
35'000	--	--	--	155	129	200	70
36'000	--	--	--	141	118	196	68
37'000	--	--	--	127	106	192	66
38'000	--	--	--	114	95	188	64
39'000	--	--	--	100	84	184	62
40'000	--	--	--	87	73	180	60
41'000	--	--	--	75	63	177	58
42'000	--	--	--	63	54	173	56
43'000	--	--	--	52	45	170	55
44'000	--	--	--	43	37	167	53
45'000	--	--	--	34	30	164	52
46'000	--	--	--	26	24	162	51
47'000	--	--	--	20	19	160	50
48'000	--	--	--	16	15	159	49
49'000	--	--	--	13	12	158	49
50'000	--	--	--	11	11	158	49
51'000	--	--	--	10	10	157	48
52'000	--	--	--	--	--	155	48
53'000	--	--	--	--	--	152	47
54'000	--	--	--	--	--	149	46
55'000	--	--	--	--	--	146	45
56'000	--	--	--	--	--	142	45
57'000	--	--	--	--	--	138	44
58'000	--	--	--	--	--	134	42
59'000	--	--	--	--	--	129	41
60'000	--	--	--	--	--	124	40
61'000	--	--	--	--	--	118	38
62'000	--	--	--	--	--	111	36
63'000	--	--	--	--	--	101	34
64'000	--	--	--	--	--	86	30
65'000	--	--	--	--	--	10	10
plus de 65'000	--	--	--	--	--	--	--